

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN, LE VINGT ET UN DU MOIS DE DÉCEMBRE à 20 heures, le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, BENOIT Patrick, PLANET Christophe, MOISAN Marie-Claude, DÉPAGE Sébastien, PLANTIVERT Marie-Edith, NICOLAS Marine, SOCHARD Amandine, MERCIER Bruno, DARES Benjamin, , FOURRÉ-GALLURET Karine, SIMONET Anne-Marie et BAGOUET Serge.

Absents excusés : Messieurs GENDRON Teddy et LAGROT Philippe

A été désigné secrétaire de séance : M Patrick BENOIT

Date de convocation : 15/12/2021

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 13

Pouvoir :

Majorité absolue : 7

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal du 24 NOVEMBRE 2021

Délibérations à prendre :

- Prime exceptionnelle pour les contrats aidés
- Augmentation temps de travail de Morgane EMERY, emploi PEC
- Convention de mise à disposition du personnel communale pour l'école et le pôle enfance
- Convention de mise à disposition des locaux pour l'Espace France Service
- Achat tondeuse frontale : choix
- Abri bus : choix
- Frais de déplacement des élus
- CdC Lavalette Tude Dronne : Attribution de compensation
- Location local 4 rue de la Pavancelle

Informations diverses :

* Vidéoprotection

* Programme voirie 2022

* Aire de Jeux

* Comptes rendus des Conseils Syndicaux présentés par les délégués

Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la réunion du Conseil Municipal en observant une minute de silence en hommage à Monsieur Gilles CORGNAC.

Validation du procès-verbal de réunion du 24 Novembre 2021

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal de réunion de Conseil du 24 Novembre 2021

ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE CONTRATS CUI

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été mis en place le RIFSEEP pour les agents de la fonction publique territoriale. Ce régime indemnitaire n'est pas applicable pour les agents en contrat de droit privé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle à Mme Morgane EMERY et M Damien PETIT, employés en contrat CUI, une prime versée au même titre que les agents titulaires et au prorata de leur temps de travail.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime exceptionnelle de :

- 460 euros brut à M Damien PETIT, en contrat depuis le 1^{er} Janvier 2021 et à temps complet
- 295 euros brut à Mme Morgane EMERY, en contrat depuis le 13 Avril 2021 et à 28h puis 30h/semaine.

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats de travail de Madame Morgane EMERY et Monsieur Damien PETIT
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions tels que mentionnées ci-dessus

AVENANT AU CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dispositif du parcours emploi compétences

Il informe que depuis le 1^{er} mai 2021, ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80 % pour 30 heures hebdomadaires, pour les jeunes de moins de 26 ans en Charente.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Morgane EMERY, 20 ans, recrutée en tant qu'adjoint administratif en contrat aidé vient en renfort au service administratif et s'occupe d'une partie de la communication depuis le départ de Stéphanie FAVRAIS.

Et vu l'accroissement de travail dans les services administratifs, il serait nécessaire d'augmenter son temps de travail de 30/35° à 35/35°.

Monsieur le Maire propose, de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif créé initialement à temps non complet par délibération du 23 juin 2021 pour une durée de 30 heures hebdomadaires, et de créer un emploi d'Adjoint Administratif pour une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} Janvier 2022.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences de supprimer le poste d'adjoint administratif initialement créé pour une durée de 30 heures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant au contrat signé le 13 avril 2021 avec Morgane EMERY
- La modification de la convention passée avec la mission locale du secteur de Barbezieux
- Tous les documents se rapportant à cette affaire

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT DU SERVICE TECHNIQUE AVEC LA
CDC LAVALETTE TUDE DRONNE – AFFAIRES SCOLAIRES-**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre d'une compétence, les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence sont transférés ou mis à disposition de plein droit auprès de la CDC.

La commune de Saint-Séverin a mis à disposition de la CdC, les agents des services techniques pour des interventions sur les bâtiments scolaires et l'entretien des espaces verts.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la CDC et la commune de Saint-Séverin.

L'évaluation du temps d'intervention technique a été calculée en concertation avec la CDC Lavalette Tude Dronne et il a été acté ce qui suit :

Ecole de St Séverin	Quotité annuelle	Coût annuel
Tonte Débroussaillage	112 h	3 360.00 €
Travaux divers	117 h	2 662.92 €
	TOTAUX	6 022.92 €

Afin d'établir les modalités exactes de mise à disposition de personnel et notamment les conditions de remboursement, une convention de mise à disposition de personnel devra être signée entre la CDC Lavalette Tude Dronne et la commune de Saint-Séverin pour la période allant du 01/07/2021 au 30/06/2024.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention de mise à disposition des agents du service technique avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENT DU SERVICE TECHNIQUE
AVEC LA CDC LAVALETTE TUDE DRONNE – POLE ENFANCE-**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la compétence scolaire, la communauté de commune Lavalette Tude Dronne assure en régie la gestion et l'organisation du centre de loisirs de Saint-Séverin pendant les vacances scolaires et les mercredis

La commune de Saint-Séverin a mis à disposition de la CdC, les agents des services techniques pour des interventions sur les bâtiments et l'entretien des espaces verts du pôle enfance.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention entre la CDC et la commune de Saint-Séverin.

L'évaluation du temps d'intervention technique a été calculée en concertation avec la CDC Lavalette Tude Dronne et il a été acté ce qui suit :

Ecole de St Séverin	Quotité annuelle	Coût annuel
Tonte Débroussaillage	60 h	1 800.00 €
Travaux divers	10 h	227.60 €
	TOTAUX	2 027.60 €

Afin d'établir les modalités exactes de mise à disposition de personnel et notamment les conditions de remboursement, une convention de mise à disposition de personnel devra être signée entre la CDC Lavalette Tude Dronne et la commune de Saint-Séverin pour la période allant du 01/07/2021 au 30/06/2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention de mise à disposition des agents du service technique avec la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire

ACHAT TONDEUSE FRONTALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de changer la tondeuse frontale John Deere 1565, qui commence à tomber en panne régulièrement.

Plusieurs devis ont été demandés :

ENTREPRISES	MARQUE	COUT TTC	REPRISE	FINANCEMENT
CHEVALARIAS Montbron (16)	John Deere	55 000,00	9 000.00	Prêt à Taux 0/4 ans 4 X 13 750.00
HERRIBERRY Barbezieux (16)	Grillo	55 800.00	12 000.00	- Prêt CA (34 000) Taux 0.36%/4ans 4 x 8 577.38 - Prêt Agilor (36 000) Taux 0.85%/4ans 4X 9192.05+ 8911.56
ESPACES MOTOCULTURES Châteaubernard (16)	ISEKI SF23HD152VR	37 560.00	7 500.00	
	ISEKI SF544HD152VR	43 560.00		

Après analyse des offres et avis de l'ensemble du Conseil Municipal, il est décidé de retenir l'offre de l'entreprise HERRIBERRY de Barbezieux (16) pour une tondeuse frontale GRILLO, plus adaptée à nos besoins, pour un montant TTC de 55 800.00 euros auquel sera déduit la reprise de notre ancienne tondeuse de marque John Deere pour un montant TTC DE 12 000.00.

Ce projet sera financé par un prêt sur 4 ans.

Cette somme sera imputée à l'opération 310 achat de matériel compte 21571 Matériel roulant sur le budget 2022

ACHAT ABRI BUS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'abri bus situé sur le Parking rue de la Pavancelle, devenu dangereux a dû être retiré et détruit. Il est donc nécessaire de le remplacer

Plusieurs devis ont été demandés :

ENTREPRISES	MATERIAUX	COUT HT
Hervé NADAUD Saint-Paul-Lizonne (24)	Parpaing, plexiglass	2 985.00
MEFRAN COLLECTIVITES	Verre sécurit tube acier	3 390.00
ALEC Nérac (47)	Bois	2 121.00
	Acier	3 724.00

Après analyse des offres par la commission achat et avis de l'ensemble du Conseil Municipal, il est décidé de retenir l'offre suivante de l'entreprise Hervé NADAUD de Saint-Paul-Lizonne (24) et de faire construire un abri bus en parpaing, plus solide et moins onéreux pour un coût de 2 985.00 euros HT.

Cette somme sera imputée à l'opération 340 Mobilier urbain et à l'article 2158 sur le budget 2022.

DECISION MODIFICATIVE N°7 :FRAIS DE REPRÉSENTATION ET DE MISSIONS DES ÉLUS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a voté, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation afin de couvrir les dépenses qu'ils auraient engagées dans l'exercice de leurs fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire signale que l'attribution de cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle, à condition qu'elle n'excède pas le montant des frais engagés.

M. le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'allouer une indemnité forfaitaire de 312.20 euros pour frais de Mission, à Monsieur Sébastien Désage, 1^{er} adjoint au Maire, pour la période 1^{er} Juillet au 03 Décembre 2021.
- D'allouer une indemnité forfaitaire de 221.20 euros pour frais de Mission, à Monsieur Bruno Mercier, 2^{ème} adjoint au Maire, pour l'année 2021
- D'allouer une indemnité forfaitaire de 80.50 euros pour frais de Mission, à Monsieur Patrick BENOIT, Conseiller municipal pour l'année 2021.

Le montant prévu au compte 6532 étant insuffisant il y a lieu de faire des virements de crédits.

Où cet exposé le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ACCEPTE d'allouer les indemnités citées ci-dessus

- AUTORISE les virements de crédits suivants :	
Compte 022 Dépenses imprévues	- 614.00
Compte 6532 Frais de mission	+ 614.00

**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 15 décembre 2021,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 15 décembre 2021,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, du 15 décembre 2021.

**APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
POUR L'ANNEE 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 15 décembre 2021,

Vu la délibération municipale n°21122021.76 du 21 décembre 2021 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 15 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve le montant de l'attribution de compensation 2022 reversée à la commune, fixée à 90 302.52 €.

LOCATION D'UN LOCAL PROFESSIONNEL A M. DAMIEN BERT,
GÉRANT DIBITEK

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par « anonyme », Gérant DIBITEK d'une demande de location afin d'y exercer son activité de conseil en systèmes et logiciels informatique.

L'ancien local du RSP situé 4 rue de la Pavanelle étant libre, monsieur le Maire propose de lui louer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- de louer, l'ancien local du RSP, 4 rue de la Pavanelle, inoccupé afin d'y développer une activité conseil en systèmes et logiciels informatique ;
- la location est consentie au tarif mensuel de 450.00 € à compter du 1^{er} Janvier 2022
- Précise que le loyer sera révisé automatiquement chaque année au 1^{er} juillet et que la 1^{ère} révision interviendra le 1^{er} juillet 2023 en fonction de l'IRL dont l'indice de référence est celui du 2^{ème} trimestre 2021 soit 131.12 ;
- De fixer la caution à un mois de loyer, ce qui représente 450.00 € ;
- D'accorder cette location à partir du 1^{er} Janvier 2022 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 Décembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire

CONVENTION LOCATION D'UN BUREAU A LA CDC LAVALETTE TUDE
DRONNE POUR L'ESPACE FRANCE SERVICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de mise à disposition à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne d'un bureau au 16 rue du Périgord

pour la permanence de l'Espace France Service, arrive à échéance le 31 décembre 2021 et doit être renouvelée

Monsieur le Maire propose de renouveler la location de ce local à la communauté de communes de Lavalette Tude Dronne aux mêmes conditions. Le loyer sera de 500 euros mensuels. Le calcul des frais de fonctionnement et autres frais se fera au prorata de la surface du bureau de la MFS, soit 60 % à charge de la CDC et 40 % à charge de la commune.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec la communauté de communes Lavalette Tude Dronne pour la mise à disposition d'un bureau 16 rue du Périgord, aux conditions mentionnées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Vidéoprotection : 3 devis nous ont été remis pour environ 30 caméras :

- Coprosecurit pour un montant TTC de 41 548.42
- Onet pour un montant TTC de 104 319.28
- Eryma pour un montant TTC de 60 497.86

Voir avec les communes de Chalais et Montmoreau les subventions qu'ils ont pu obtenir

Nettoyage des vitres des bâtiments communaux :

- Le centre socioculturel Envol dans le cadre du chantier d'insertion propose de nettoyer toutes les vitres de tous les bâtiments communaux pour la somme de 541.60 euros.
- la société H&B Nettoyage de vitres propose de nettoyer les vitres et les montants de tous les bâtiments communaux soit 375 m² pour la Somme de 436 euros HT.

Monsieur Bruno Mercier propose de faire intervenir les deux entreprises. La première H&B nettoyage de vitres au printemps et la seconde le Centre socioculturel Envol en automne.

Le conseil est d'accord à l'unanimité.

Aire de Jeux

L'association Temps Jeune propose une aide financière pour refaire l'aire de jeux située dans le parc de la mairie.

A voir comment procéder et contacter les entreprises pour avoir des devis

Programme voirie 2022 :

Les voies suivantes auraient besoin d'être refaites :

- La Champagne
- Jean Joly
- Carrefour de Pillac au Cuq
- Le Guintrin
- Les Gatines
- Le Michauroy

La commission voirie va faire le tour des voies communales et fera le point.

QUESTIONS DIVERSES

- Le candélabre à « La Champagne » ne fonctionne pas et n'est toujours pas réparé.

- SIVOS du Ribéracois : Madame Karine FOURRÉ-GALLURET fait le compte rendu de la réunion : Pas d'augmentation de tarif,
la fréquentation est la même
Des arrêts vont être enlevés et d'autres ajoutés.

- Karine FOURRÉ-GALLURET demande si on ne pourrait pas mettre des jeux pour les enfants du côté de la Plaine des sports et trouver une solution pour que les ados puissent accéder au terrain multisports plus facilement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.